

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "Classic" - BNP PARIBAS SIGNATURE PLUS (FR0011576610)

FIA soumis au droit français
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance internationaux, l'objectif de gestion du FCP est, sur un horizon d'investissement de 1 an, d'obtenir une performance, nette de frais de fonctionnement et de gestion, supérieure à celle de l'Euribor 3 mois.

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire, l'indicateur de référence est utilisé a posteriori à titre de comparaison des performances. Le gérant est libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie d'investissement.

Caractéristiques essentielles du FCP :

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, le FCP combinera quatre sources de performance : une poche de portage, une poche crédit opportuniste limitée à 30% de l'actif net, une gestion dynamique de la sensibilité taux entre -1 et +1,5 et des stratégies d'allocation taux internationaux, en diversification.

La poche de portage vise à acquérir des dépôts et titres de créances et à les garder en portefeuille jusqu'à échéance. Elle sera constituée (i) d'instruments du marché monétaire et obligations, libellés en euro, émis par BNP Paribas et ses filiales, (ii) de titres de créances des Etats français et allemand et (iii) d'OCPVM et FIA présentant une stratégie d'investissement similaire à celle du FCP. La maturité résiduelle moyenne de cette poche sera inférieure à 3 ans.

Le portefeuille cible sera investi au minimum à 80% de l'actif net en instruments du marché monétaire, dépôts et obligations libellés en euro émis par BNP Paribas et ses filiales. Ces investissements pourront être réalisés directement ou indirectement à travers des OPCVM et FIA.

La poche crédit a pour but d'optimiser le rendement du portefeuille en s'exposant de manière opportuniste à une sélection restreinte d'émetteurs publics ou privés de bonne qualité de signature. L'exposition de cette poche, limitée à 30% de l'actif net, sera modulée en fonction de l'évolution des ratios financiers des émetteurs, de l'attractivité des marges de crédit et des conditions générales de liquidité des marchés.

La sensibilité taux du portefeuille sera gérée de manière active entre -1 et +1,5, à partir de l'analyse qualitative et quantitative des évolutions macro-économiques des principales zones géographiques (Etats-Unis, Europe...), des politiques monétaires des principales banques centrales (Fed, BCE, BoJ) et des facteurs techniques influençant les marchés monétaires et obligataires (portage, pente et convexité de la courbe de taux, adjudications, ...).

Les stratégies d'allocation actives visent à bénéficier des différentiels de rendements de dettes souveraines à 10 ans, des taux interbancaires à 3 mois et des écarts de taux de change de différents pays comme, à titre indicatif, l'Australie, le Canada, l'Allemagne, le Japon, le Royaume-Uni, les Etats-Unis ou la Suisse. Ces stratégies sont exécutées via des futures de taux ou sur obligations d'Etat.

Le FCP peut être exposé jusqu'à 200% de l'actif net en titres de créances et/ou instruments du marché monétaire, libellés en euro et émis par des Etats ou des sociétés privées de l'OCDE.

Ces instruments sont notamment composés de titres acquis par achat ferme ou pris en pension ou actifs reçus lors d'opérations de mise en pension et pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation émission minimale long terme : BBB (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa2 (Moody's). Les titres de créance négociables peuvent bénéficier lors de leur acquisition d'une notation «émission» minimale court terme A3 (Standard & Poor's) ou P3 (Moody's) ou équivalent Fitch.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ci-dessus ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

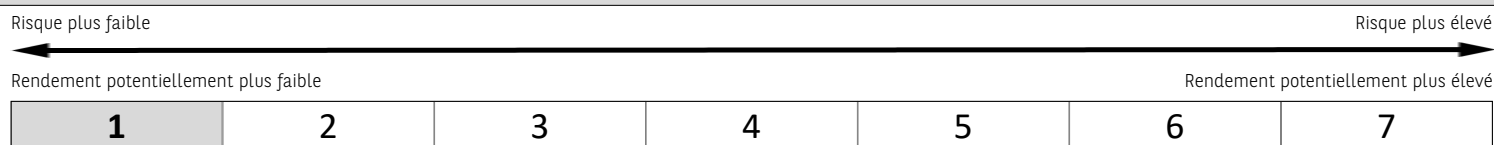
Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques taux, crédit, change et inflation.

Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 13 heures par BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de valeur liquidative du même jour.

Autres informations : Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. La durée de placement recommandée est d'un an.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Profil de risque et de rendement



• Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

• La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

• La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

• L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

• **Risque de crédit :** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.



Frais

Les frais et commissions que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC : 2,00%
Frais de sortie	Néant
Il s'agit du pourcentage maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant qu'il soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,22% (*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des frais d'entrée et de sortie auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.

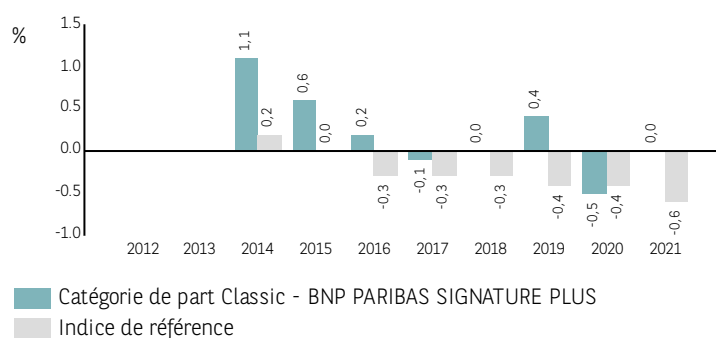
(*) Le pourcentage des frais courants se base sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Celui-ci n'inclut pas :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour en savoir plus sur les frais, veuillez consulter la section « Frais et commissions » du prospectus du FCP, disponible en ligne à l'adresse <http://www.bnpparibas-am.com>.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion.
- Le FCP a été créé le 03 octobre 2013;
- La part a été créée le 03 octobre 2013.
- Les performances passées ont été calculées en devise EUR.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à l'adresse suivante : <http://www.bnpparibas-am.com>.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values ou les revenus provenant de la détention de parts de ce FCP peuvent être imposables. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour plus d'informations.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Le FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2022.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "I" - BNP PARIBAS SIGNATURE PLUS (FR0011576636)

FIA soumis au droit français
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance internationaux, l'objectif de gestion du FCP est, sur un horizon d'investissement de 1 an, d'obtenir une performance, nette de frais de fonctionnement et de gestion, supérieure à celle de l'Euribor 3 mois.

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire, l'indicateur de référence est utilisé a posteriori à titre de comparaison des performances. Le gérant est libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie d'investissement.

Caractéristiques essentielles du FCP :

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, le FCP combinera quatre sources de performance : une poche de portage, une poche crédit opportuniste limitée à 30% de l'actif net, une gestion dynamique de la sensibilité taux entre -1 et +1,5 et des stratégies d'allocation taux internationaux, en diversification.

La poche de portage vise à acquérir des dépôts et titres de créances et à les garder en portefeuille jusqu'à échéance. Elle sera constituée (i) d'instruments du marché monétaire et obligations, libellés en euro, émis par BNP Paribas et ses filiales, (ii) de titres de créances des Etats français et allemand et (iii) d'OCPVM et FIA présentant une stratégie d'investissement similaire à celle du FCP. La maturité résiduelle moyenne de cette poche sera inférieure à 3 ans.

Le portefeuille cible sera investi au minimum à 80% de l'actif net en instruments du marché monétaire, dépôts et obligations libellés en euro émis par BNP Paribas et ses filiales. Ces investissements pourront être réalisés directement ou indirectement à travers des OPCVM et FIA.

La poche crédit a pour but d'optimiser le rendement du portefeuille en s'exposant de manière opportuniste à une sélection restreinte d'émetteurs publics ou privés de bonne qualité de signature. L'exposition de cette poche, limitée à 30% de l'actif net, sera modulée en fonction de l'évolution des ratios financiers des émetteurs, de l'attractivité des marges de crédit et des conditions générales de liquidité des marchés.

La sensibilité taux du portefeuille sera gérée de manière active entre -1 et +1,5, à partir de l'analyse qualitative et quantitative des évolutions macro-économiques des principales zones géographiques (Etats-Unis, Europe...), des politiques monétaires des principales banques centrales (Fed, BCE, BoJ) et des facteurs techniques influençant les marchés monétaires et obligataires (portage, pente et convexité de la courbe de taux, adjudications, ...).

Les stratégies d'allocation actives visent à bénéficier des différentiels de rendements de dettes souveraines à 10 ans, des taux interbancaires à 3 mois et des écarts de taux de change de différents pays comme, à titre indicatif, l'Australie, le Canada, l'Allemagne, le Japon, le Royaume-Uni, les Etats-Unis ou la Suisse. Ces stratégies sont exécutées via des futures de taux ou sur obligations d'Etat.

Le FCP peut être exposé jusqu'à 200% de l'actif net en titres de créances et/ou instruments du marché monétaire, libellés en euro et émis par des Etats ou des sociétés privées de l'OCDE.

Ces instruments sont notamment composés de titres acquis par achat ferme ou pris en pension ou actifs reçus lors d'opérations de mise en pension et pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation émission minimale long terme : BBB (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa2 (Moody's). Les titres de créance négociables peuvent bénéficier lors de leur acquisition d'une notation «émission» minimale court terme A3 (Standard & Poor's) ou P3 (Moody's) ou équivalent Fitch.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ci-dessus ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

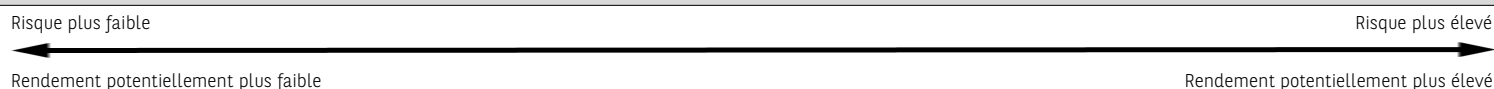
Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques taux, crédit, change et inflation.

Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 13 heures par BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de valeur liquidative du même jour.

Autres informations : Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. La durée de placement recommandée est d'un an.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

• Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

• La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

• La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

• L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

• **Risque de crédit :** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.



Frais

Les frais et commissions que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC : 2,00%
Frais de sortie	Néant
Il s'agit du pourcentage maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant qu'il soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,18% (*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des frais d'entrée et de sortie auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.

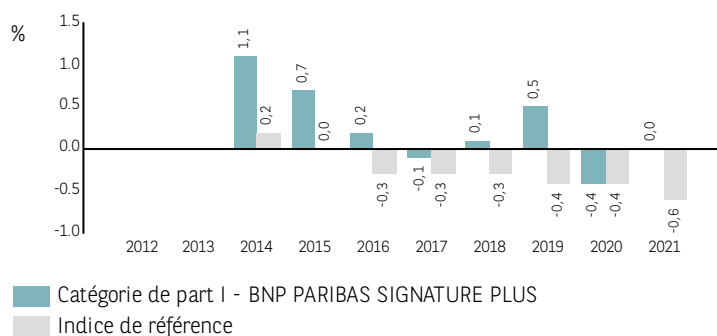
(*) Le pourcentage des frais courants se base sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Celui-ci n'inclut pas :

- Les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour en savoir plus sur les frais, veuillez consulter la section « Frais et commissions » du prospectus du FCP, disponible en ligne à l'adresse <http://www.bnpparibas-am.com>.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion.
- Le FCP a été créé le 03 octobre 2013;
- La part a été créée le 03 octobre 2013.
- Les performances passées ont été calculées en devise EUR.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) l'autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à l'adresse suivante : <http://www.bnpparibas-am.com>.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values ou les revenus provenant de la détention de parts de ce FCP peuvent être imposables. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour plus d'informations.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Le FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2022.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "I H" - BNP PARIBAS SIGNATURE PLUS (FR0012688430)

FIA soumis au droit français
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance internationaux, l'objectif de gestion du FCP est, sur un horizon d'investissement de 1 an, d'obtenir une performance, nette de frais de fonctionnement et de gestion, supérieure à celle de l'Euribor 3 mois.

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire, l'indicateur de référence est utilisé a posteriori à titre de comparaison des performances. Le gérant est libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie d'investissement.

Caractéristiques essentielles du FCP :

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, le FCP combinera quatre sources de performance : une poche de portage, une poche crédit opportuniste limitée à 30% de l'actif net, une gestion dynamique de la sensibilité taux entre -1 et +1,5 et des stratégies d'allocation taux internationaux, en diversification.

La poche de portage vise à acquérir des dépôts et titres de créances et à les garder en portefeuille jusqu'à échéance. Elle sera constituée (i) d'instruments du marché monétaire et obligations, libellés en euro, émis par BNP Paribas et ses filiales, (ii) de titres de créances des Etats français et allemand et (iii) d'OCPVM et FIA présentant une stratégie d'investissement similaire à celle du FCP. La maturité résiduelle moyenne de cette poche sera inférieure à 3 ans.

Le portefeuille cible sera investi au minimum à 80% de l'actif net en instruments du marché monétaire, dépôts et obligations libellés en euro émis par BNP Paribas et ses filiales. Ces investissements pourront être réalisés directement ou indirectement à travers des OPCVM et FIA.

La poche crédit a pour but d'optimiser le rendement du portefeuille en s'exposant de manière opportuniste à une sélection restreinte d'émetteurs publics ou privés de bonne qualité de signature. L'exposition de cette poche, limitée à 30% de l'actif net, sera modulée en fonction de l'évolution des ratios financiers des émetteurs, de l'attractivité des marges de crédit et des conditions générales de liquidité des marchés.

La sensibilité taux du portefeuille sera gérée de manière active entre -1 et +1,5, à partir de l'analyse qualitative et quantitative des évolutions macro-économiques des principales zones géographiques (Etats-Unis, Europe...), des politiques monétaires des principales banques centrales (Fed, BCE, BoJ) et des facteurs techniques influençant les marchés monétaires et obligataires (portage, pente et convexité de la courbe de taux, adjudications, ...).

Les stratégies d'allocation actives visent à bénéficier des différentiels de rendements de dettes souveraines à 10 ans, des taux interbancaires à 3 mois et des écarts de taux de change de différents pays comme, à titre indicatif, l'Australie, le Canada, l'Allemagne, le Japon, le Royaume-Uni, les Etats-Unis ou la Suisse. Ces stratégies sont exécutées via des futures de taux ou sur obligations d'Etat.

Le FCP peut être exposé jusqu'à 200% de l'actif net en titres de créances et/ou instruments du marché monétaire, libellés en euro et émis par des Etats ou des sociétés privées de l'OCDE.

Ces instruments sont notamment composés de titres acquis par achat ferme ou pris en pension ou actifs reçus lors d'opérations de mise en pension et pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation émission minimale long terme : BBB (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa2 (Moody's). Les titres de créance négociables peuvent bénéficier lors de leur acquisition d'une notation «émission» minimale court terme A3 (Standard & Poor's) ou P3 (Moody's) ou équivalent Fitch.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ci-dessus ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

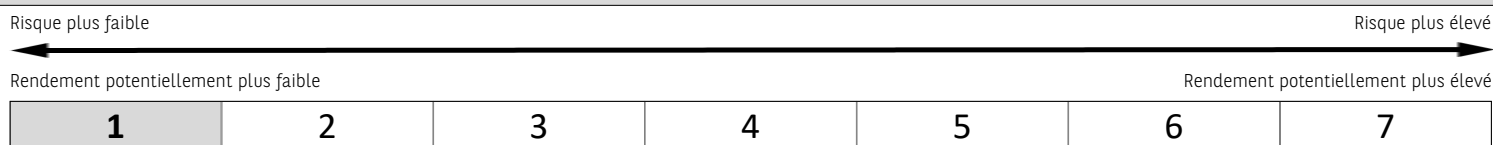
Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques taux, crédit, change et inflation.

Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 13 heures par BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de valeur liquidative du même jour.

Autres informations : Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. La durée de placement recommandée est d'un an.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Profil de risque et de rendement



• Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

• La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

• La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

• L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

• **Risque de crédit :** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.



Frais

Les frais et commissions que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC : 2,00%
Frais de sortie	Néant
Il s'agit du pourcentage maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant qu'il soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,18% (*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des frais d'entrée et de sortie auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.

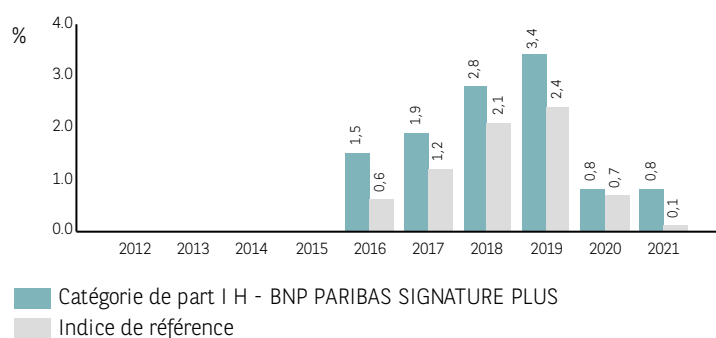
(*) Le pourcentage des frais courants se base sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Celui-ci n'inclut pas :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour en savoir plus sur les frais, veuillez consulter la section « Frais et commissions » du prospectus du FCP, disponible en ligne à l'adresse <http://www.bnpparibas-am.com>.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion.
- Le FCP a été créé le 03 octobre 2013;
- La part a été créée le 30 avril 2015.
- Les performances passées ont été calculées en devise USD.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à l'adresse suivante : <http://www.bnpparibas-am.com>.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values ou les revenus provenant de la détention de parts de ce FCP peuvent être imposables. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour plus d'informations.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Le FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2022.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "Privilège" - BNP PARIBAS SIGNATURE PLUS (FR0014009EU5)

FIA soumis au droit français
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance internationaux, l'objectif de gestion du FCP est, sur un horizon d'investissement de 1 an, d'obtenir une performance, nette de frais de fonctionnement et de gestion, supérieure à celle de l'Euribor 3 mois.

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire, l'indicateur de référence est utilisé a posteriori à titre de comparaison des performances. Le gérant est libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie d'investissement.

Caractéristiques essentielles du FCP :

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, le FCP combinera quatre sources de performance : une poche de portage, une poche crédit opportuniste limitée à 30% de l'actif net, une gestion dynamique de la sensibilité taux entre -1 et +1,5 et des stratégies d'allocation taux internationaux, en diversification.

La poche de portage vise à acquérir des dépôts et titres de créances et à les garder en portefeuille jusqu'à échéance. Elle sera constituée (i) d'instruments du marché monétaire et obligations, libellés en euro, émis par BNP Paribas et ses filiales, (ii) de titres de créances des Etats français et allemand et (iii) d'OCPVM et FIA présentant une stratégie d'investissement similaire à celle du FCP. La maturité résiduelle moyenne de cette poche sera inférieure à 3 ans.

Le portefeuille cible sera investi au minimum à 80% de l'actif net en instruments du marché monétaire, dépôts et obligations libellés en euro émis par BNP Paribas et ses filiales. Ces investissements pourront être réalisés directement ou indirectement à travers des OPCVM et FIA.

La poche crédit a pour but d'optimiser le rendement du portefeuille en s'exposant de manière opportuniste à une sélection restreinte d'émetteurs publics ou privés de bonne qualité de signature. L'exposition de cette poche, limitée à 30% de l'actif net, sera modulée en fonction de l'évolution des ratios financiers des émetteurs, de l'attractivité des marges de crédit et des conditions générales de liquidité des marchés.

La sensibilité taux du portefeuille sera gérée de manière active entre -1 et +1,5, à partir de l'analyse qualitative et quantitative des évolutions macro-économiques des principales zones géographiques (Etats-Unis, Europe...), des politiques monétaires des principales banques centrales (Fed, BCE, BoJ) et des facteurs techniques influençant les marchés monétaires et obligataires (portage, pente et convexité de la courbe de taux, adjudications, ...).

Les stratégies d'allocation actives visent à bénéficier des différentiels de rendements de dettes souveraines à 10 ans, des taux interbancaires à 3 mois et des écarts de taux de change de différents pays comme, à titre indicatif, l'Australie, le Canada, l'Allemagne, le Japon, le Royaume-Uni, les Etats-Unis ou la Suisse. Ces stratégies sont exécutées via des futures de taux ou sur obligations d'Etat.

Le FCP peut être exposé jusqu'à 200% de l'actif net en titres de créances et/ou instruments du marché monétaire, libellés en euro et émis par des Etats ou des sociétés privées de l'OCDE.

Ces instruments sont notamment composés de titres acquis par achat ferme ou pris en pension ou actifs reçus lors d'opérations de mise en pension et pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation émission minimale long terme : BBB (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa2 (Moody's). Les titres de créance négociables peuvent bénéficier lors de leur acquisition d'une notation «émission» minimale court terme A3 (Standard & Poor's) ou P3 (Moody's) ou équivalent Fitch.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ci-dessus ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

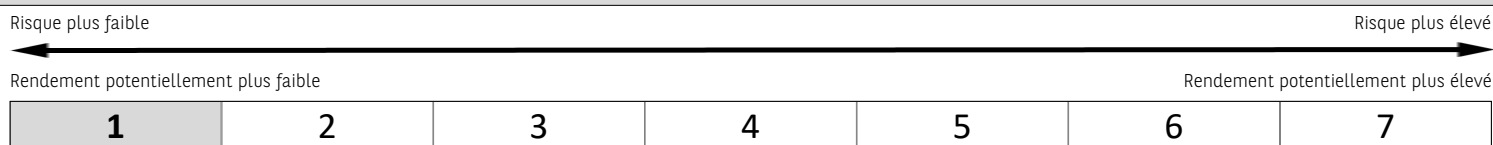
Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques taux, crédit, change et inflation.

Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 13 heures par BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de valeur liquidative du même jour.

Autres informations : Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. La durée de placement recommandée est d'un an.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Profil de risque et de rendement



• Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

• La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

• La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

• L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

• **Risque de crédit :** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.



Frais

Les frais et commissions que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC : 2,00%
Frais de sortie	Néant
Il s'agit du pourcentage maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant qu'il soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,22% (*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des frais d'entrée et de sortie auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.

(*) Le pourcentage des frais courants se base sur une estimation annualisée du montant des frais qui seront prélevés pendant le premier exercice financier. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour en savoir plus sur les frais, veuillez consulter la section « Frais et commissions » du prospectus du FCP, disponible en ligne à l'adresse <http://www.bnpparibas-am.com>.

Performances passées

- Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion.
- Le FCP a été créé le 03 octobre 2013;
- La part a été créée le 07 avril 2022.
- Les performances passées ont été calculées en devise EUR.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à l'adresse suivante : <http://www.bnpparibas-am.com>.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values ou les revenus provenant de la détention de parts de ce FCP peuvent être imposables. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour plus d'informations.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Le FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7 avril 2022.





BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

PROSPECTUS DU FCP

BNP PARIBAS SIGNATURE PLUS

**PROSPECTUS DU FCP
BNP PARIBAS SIGNATURE PLUS**

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 - FORME DU FONDS PROFESSIONNEL SPECIALISE

Le FCP « **BNP PARIBAS SIGNATURE PLUS** » est un fonds professionnel spécialisé. Il s'agit d'un FIA non agréé par l'Autorité des marchés financiers dont les règles de fonctionnement sont fixées par le prospectus. Avant d'investir dans ce fonds professionnel spécialisé, vous devez comprendre comment il sera géré et quels sont les risques particuliers liés à la gestion mise en œuvre.

En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des modalités particulières de fonctionnement et de gestion de ce fonds professionnel spécialisé :

- Règles d'investissement et d'engagement,
- Conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, rachats des parts,
- Valeur liquidative en deçà de laquelle il est procédé à sa dissolution.

Ces conditions et modalités sont énoncées dans le règlement du fonds professionnel spécialisé, aux articles 3, 3bis et 11 du règlement, de même que les conditions dans lesquelles le règlement peut être modifié.

Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent souscrire ou acquérir des parts du fonds professionnel spécialisé « **BNP PARIBAS SIGNATURE PLUS** ».

DENOMINATION : BNP PARIBAS SIGNATURE PLUS

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FONDS PROFESSIONNEL SPECIALISE A ETE CONSTITUE : Fonds Commun de Placement de droit français (FCP).

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE : FCP créé le 3 octobre 2013 pour une durée de 99 années.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions	Périodicité de la valeur liquidative
Part Classic	FR0011576610	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs. Le FCP s'adresse plus particulièrement aux personnes morales répondant aux conditions de l'article 423-27 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers*	Première souscription* : 100.000 euros ou l'équivalent en nombre de parts Ultérieures : un millième de part	quotidienne
Part I	FR0011576636	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs. Le FCP s'adresse plus particulièrement aux personnes morales répondant aux conditions de l'article 423-27 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers*	Première souscription* : 1 000 000 euros ou l'équivalent en nombre de parts Ultérieures : un millième de part Société de gestion et sociétés liées : un millième de part	quotidienne
Part I H	FR0012688430	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées :Capitalisation	USD	Tous souscripteurs. Le FCP s'adresse plus particulièrement aux personnes morales répondant aux conditions de l'article 423-37 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers*	Première souscription* : 1 000 000 USD ou l'équivalent en nombre de parts Ultérieures : un millième de part Société de gestion et sociétés liées : un millième de part	quotidienne
Part Privilege	FR0014009EU5	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs. Les souscripteurs doivent répondre aux conditions de l'article 423-37 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers*	Première souscription : 500 000 euros** ou l'équivalent en nombre de parts Ultérieures : un millième de part	quotidienne
				Pour la gestion sous mandat (GSM) du Groupe BNP Paribas. Les souscripteurs doivent répondre aux conditions de l'article 423-37 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers*	Première souscription : un millième de part Ultérieures : un millième de part	

La part I H est couverte contre le risque de change. La couverture de change ne pouvant être parfaite, un risque résiduel à hauteur de 1% maximum peut apparaître.

* Voir rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type ».

** A l'exception de la société de gestion ou autre entité du groupe BNP Paribas.

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER ETAT PERIODIQUE ET LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE DU FCP :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client
TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09

La dernière valeur liquidative du FCP peut être obtenue sur demande auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.

Le pourcentage d'actifs du FCP qui serait susceptible de faire l'objet d'un traitement particulier si ces actifs devenaient non liquides serait indiqué dans le rapport annuel du FCP.

De la même manière, toute nouvelle disposition prise pour gérer la liquidité du FCP sera mentionnée dans le rapport annuel du FCP.

Les conditions de réemploi des actifs remis en garantie et toute garantie sont décrites dans le rapport annuel du FCP.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de vos contacts commerciaux habituels.

I.2 – ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Société par actions simplifiée

Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Adresse postale : TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002

La société de gestion gère les actifs du FCP dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle. Le cas échéant, la société de gestion pourrait souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle.

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société en commandite par actions

Siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités en relation avec les opérations comptabilisées.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucun frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier de la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

**CENTRALISATEUR DES ORDRES
DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT :** **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**

**CENTRALISATEUR DES ORDRES
DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT
PAR DELEGATION :** **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

**TENEUR DE COMPTE EMETTEUR
PAR DELEGATION :** **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

COMMISSAIRE AUX COMPTES : **DELOITTE & ASSOCIES**
185, avenue Charles de Gaulle
BP136
92201 Neuilly sur Seine Cedex
Représenté par M. Stéphane COLLAS

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FCP. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

COMMERCIALISATEUR : **BNP PARIBAS SA ET LES SOCIETES DU GROUPE BNP PARIBAS**
Le FCP est admis en Euroclear France.

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE : **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**
Société en commandite par actions
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE : **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd**
Siège social : 5 Aldermanbury Square – London EC2V 7BP –
United Kingdom
Société de gestion de portefeuille agréée par la *Financial
Conduct Authority*.

La gestion financière porte sur la couverture du risque de change du portefeuille et/ou sur la couverture, par des opérations de change en devise de référence du fonds, des positions nettes de trésorerie libellées dans des devises autres que cette devise de référence du FCP.

La délégation de la gestion financière porte sur la couverture du risque de change du passif dans le cas où la catégorie de parts du FCP est libellée dans une devise autre que la devise de comptabilité du portefeuille.

La délégation de la gestion financière porte également sur la gestion de la liquidité résiduelle du FCP.

Les services du délégué de la gestion financière ne sont pas exclusifs.

Le délégué peut investir dans des OPC ou gérer d'autres OPC qui investissent eux-mêmes dans des actifs pouvant faire l'objet d'investissement ou de désinvestissement de la part du FCP ou qui présentent un objectif de gestion similaire à celui du FCP.

Le délégué traite de manière équitable le FCP et les autres OPC dont la gestion lui a été confiée et ne peut faire bénéficier le FCP des opportunités d'investissement dont il aurait connaissance, au détriment des autres OPC qu'il gère. Il s'assure que les éventuels conflits d'intérêts pouvant naître de ces situations seront résolus équitablement.

PERSONNE S'ASSURANT DE LA QUALITE DES INVESTISSEURS :

LE COMMERCIALISATEUR OU LE TENEUR DE COMPTE DE CHAQUE SOUSCRIPTEUR

Dans le cadre de ce contrôle préalable, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES ne pourra accepter les ordres de souscription de chaque porteur qu'après réception du bulletin de souscription mentionné à la rubrique « Modalités de souscription et de rachat » signé notamment par le Porteur et transmise par l'intermédiaire financier teneur de compte.

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

NATURE DU DROIT ATTACHE AUX PARTS :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire. Le FCP est admis en Euroclear France.

FORME DES PARTS : Nominatif administré ou au porteur.

DROIT DE VOTE :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

DECIMALISATION : Chaque part est divisée en millièmes.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de Bourse du mois de décembre.

Premier exercice : dernier jour de Bourse du mois de décembre 2014.

REGIME FISCAL :

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

CODES ISIN :

Part Classic : FR0011576610

Part I : FR0011576636

Part I H : FR0012688430

Part Privilege : FR0014009EU5

CLASSIFICATION : Obligations et autres titres de créance internationaux

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du FCP est, sur un horizon d'investissement de 1 an, d'obtenir une performance, nette de frais de fonctionnement et de gestion, supérieure à celle de l'Euribor 3 mois.

INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indicateur de référence « **Euribor 3 mois** » est un indice représentatif du taux offert sur le marché interbancaire pour des dépôts à terme 3 mois. Il est calculé et publié chaque jour par Thomson Reuters à partir des cotations fournies par un panel de banques représentatives.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT1. **STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :**

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, le FCP combinera quatre sources de performance :

- une poche de portage,
- une poche crédit opportuniste limitée à 30% de l'actif net,
- une gestion dynamique de la sensibilité taux entre -1 et +1,5,
- des stratégies de diversification.

La poche de portage vise à acquérir des dépôts et titres de créances et à les garder en portefeuille jusqu'à échéance. Elle sera constituée (i) d'instruments du marché monétaire et obligations, libellés en euro, émis par BNP Paribas et ses filiales, (ii) de titres de créances des Etats français et allemand et (iii) d'OPCVM et FIA (OPC) présentant une stratégie d'investissement similaire à celle du FCP. La maturité résiduelle moyenne de cette poche sera inférieure à 3 ans.

Le portefeuille cible sera investi au minimum à 80% de l'actif net en instruments du marché monétaire, dépôts et obligations libellés en euro émis par BNP Paribas et ses filiales. Ces investissements pourront être réalisés directement ou indirectement à travers des OPC.

La poche crédit a pour but d'optimiser le rendement du portefeuille en s'exposant de manière opportuniste à une sélection restreinte d'émetteurs publics ou privés de bonne qualité de signature (voir la rubrique « Principales catégories d'actifs utilisés » pour le détail des règles de sélection des titres et émetteurs). L'exposition de cette poche, limitée à 30% de l'actif net, sera modulée en fonction de l'évolution des ratios financiers des émetteurs, de l'attractivité des marges de crédit et des conditions générales de liquidité des marchés. La contribution de la poche à la sensibilité crédit du portefeuille sera comprise entre 0 et 1.

La sensibilité taux du portefeuille sera gérée de manière active entre -1 et +1,5, à partir de l'analyse qualitative et quantitative :

- des évolutions macro-économiques des principales zones géographiques (Etats-Unis, Europe..),
- des politiques monétaires des principales banques centrales (Fed, BCE, BoJ),
- des facteurs techniques influençant les marchés monétaires et obligataires (portage, pente et convexité de la courbe de taux, adjudications, ...).

La sensibilité taux du portefeuille pourra être ajustée par l'emploi de dérivés (futures, swaps, options).

Les stratégies de diversification visent à générer une performance additionnelle en s'exposant de manière non directionnelle aux différentes primes de risque des marchés taux, devises et actions. Les principales stratégies mises en œuvre seront :

- une allocation active obligations d'Etat visant à bénéficier des différentiels de rendements à 10 ans de différents pays comme, à titre indicatif, l'Australie, le Canada, l'Allemagne, le Japon, le Royaume-Uni, les Etats-Unis ou la Suisse. Cette stratégie emploie des futures sur obligations d'Etat,
- une allocation active entre les devises des pays principaux pays développés (notamment EUR, USD JPY, GBP, CHF, CAD, AUD, NZD, SEK, NOK, SGD, HKD, DKK et ILS) visant à tirer profit des écarts de taux de change. Cette stratégie utilise des contrats de change à terme,
- une stratégie visant à capturer la prime des actions à faible risque en investissant, directement ou indirectement à travers des OPC, dans une sélection des actions les moins volatiles du MSCI World, tout en couvrant de manière systématique la sensibilité globale aux marchés actions.

Information relative aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) établit des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité.

Le FCP ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance ni n'a pour objectif l'investissement durable au sens des articles 8 et 9 du règlement SFDR.

Toutefois, l'équipe de gestion intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'évaluation des émetteurs et des OPC dans lesquels le FCP investit. Sont exclus les émetteurs exerçant une activité dans des secteurs sensibles et ne se conformant pas aux politiques sectorielles (par exemple, la production d'énergie à partir de charbon) de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT disponibles sur son site Internet. Sont également exclus les émetteurs ne respectant pas les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'analyse ESG est renforcée par une politique active d'engagement avec les entreprises (engagement individuel et collectif et/ou vote en assemblée générale).

Ainsi, afin d'atteindre l'objectif de gestion, le processus d'investissement tient compte des risques de durabilité.

Le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (Règlement Taxonomie) a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

La taxonomie européenne est un système de classification établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie, ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.

Les investissements du FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental établis par le Règlement Taxonomie.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et d'instruments financiers suivantes :

- **Actions :**

Le FCP peut être investi dans des actions dont le pays est inclus dans l'indice MSCI World. L'ensemble des expositions actions et OPC actions représente au maximum 3% de l'actif net du FCP.

- **Instruments du marché monétaire ou titres de créance :**

Le FCP peut être exposé jusqu'à 200% de l'actif net en titres de créances et / ou instruments du marché monétaire, libellés en euro et émis par des Etats ou des sociétés privées de l'OCDE.

L'exposition par émetteur privé est limitée à 5% maximum de l'actif net (hors sociétés du groupe BNP PARIBAS et hors émetteurs privés bénéficiant d'une garantie d'Etat).

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Ces instruments sont notamment composés de titres acquis par achat ferme ou pris en pension ou actifs reçus lors d'opérations de mise en pension et pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation « émission » minimale long terme : BBB (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa2 (Moody's). Les titres de créance négociables peuvent bénéficier lors de leur acquisition d'une notation « émission » minimale court terme A3 (Standard & Poor's) ou P3 (Moody's) ou équivalent Fitch.

En cas de différence de notation « émission » entre les agences, la notation la plus haute sera retenue.

Si le titre n'est noté par aucune des 3 agences, il convient de retenir la notation « émetteur » équivalente.

En cas de différence de notation « émetteur » entre les agences, la notation la plus haute sera retenue.

Si le titre n'a pas de notation « émission » et « émetteur », il convient de prendre la notation du garant.

En cas de différence de notation du garant entre les agences, la notation la plus haute sera retenue.

En l'absence de notation « émission » et « émetteur » et garant, les titres ne seront pas acquis.

Ces conditions de notation ne s'appliquent pas dans le cas où l'instrument est émis ou garanti par BNP Paribas et ses filiales.

Fourchette de sensibilité	-1 à +1,5
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé	OCDE
Devises de libellé des titres dans lesquels le FCP est investi	Euro
Risque de change	5% maximum

- Parts ou actions d'OPC (OPCVM, FIA) ou de fonds d'investissement étrangers :

Le FCP peut investir jusqu'à 100% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA français, et/ou européens, relevant des classifications « Monétaires », « Monétaire court terme », « Obligations et autres titres de créance libellés en euro », « Obligations et autres titres de créance internationaux » ou équivalentes, en parts ou actions de FIA, notamment de fonds professionnels spécialisés.

Le FCP peut également investir jusqu'à 3% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA français, et/ou européens, et en parts ou actions de FIA notamment de fonds professionnels spécialisés, relevant de la classification « Actions » ou équivalentes.

Les OPC investis par le FCP sont gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.

3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le FCP peut recourir aux produits suivants :

- Futures de devises, sur taux d'intérêt, sur obligations d'Etat, sur indices actions,
- Options de taux et de change,
- Swaps de taux, de change, d'inflation, swaps à composante optionnelle,
- Credit Default Swaps,
- Total return swap sur obligations d'Etat ou privées,
- Achat/vente de devises à terme.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques taux et/ou crédit et/ou change et/ou inflation et/ou actions.

Le FCP pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap) pour réaliser son objectif de gestion. Il contractera un ou plusieurs swaps échangeant la performance d'une référence monétaire (Euribor, €STR ou toute autre référence de marché) contre la performance d'une obligation ou d'un panier d'obligations.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un total return swap : 100% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un total return swap : 0% à 30% de l'actif net.

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade). Dans le cadre de contrats d'échange, les contreparties seront sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

4. TITRES INTEGRANT DES DERIVES :

Les éventuels bons ou droits détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le FCP n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

5. DEPOTS :

Le FCP se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts en fonction des configurations de marchés, dans la limite de 100% de l'actif net.

6. EMPRUNTS D'ESPECES :

Pour faire face à un éventuel découvert et en cas de rachats non prévus, le FCP se réserve la possibilité d'emprunter de manière temporaire des espèces jusqu'à 10% de l'actif net.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :

Le FCP peut recourir, dans la limite de 100% de son actif net, à des prises en pension et mises en pension par référence au code monétaire et financier.

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade).

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres figurent à la rubrique Commissions et frais.

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres d'Etats émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres d'Etats émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
<i>(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.</i>
Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension, investies dans des OPCVM monétaires court terme.

GARANTIE FINANCIERE :

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE :

Le capital de l'investisseur sera principalement investi dans des instruments du marché monétaire et des obligations émises par BNP Paribas. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

En conséquence, il présente :

- **un risque de perte en capital** : l'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi - hors fiscalité et commission de souscription - peut ne pas lui être totalement restitué.
- **un risque de taux** : L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du FCP. La sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du FCP une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 0,50% se traduira ainsi, pour une variation de 1% des taux, par une variation de 0,50% en sens inverse de la valeur liquidative du FCP.
- **un risque de crédit** : Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille, pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative du FCP.
- **un risque de contrepartie** : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) ou d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres (cf. rubrique « Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. Le FCP peut conclure des produits dérivés de gré à gré pouvant être compensés auprès d'une chambre de compensation. Dans ce cadre, les relations avec les membres compensateurs peuvent conduire le FCP à indemniser ces membres dans des circonstances exceptionnelles telles que le cas de défaut d'une chambre de compensation.

- **un risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (notamment actions, obligations). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- **un risque de conflits d'intérêts potentiels** : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le FCP a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du FCP.
- **des risques liés aux opérations de financement sur titres, aux contrats d'échange sur rendement global et à la gestion des garanties** : le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du FCP pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- **un risque de contagion** : le FCP comprend une catégorie de part dite *hedgée*. Le recours à des contrats financiers à terme spécifiques à cette part peut induire un risque de contagion de certains risques opérationnels et de contrepartie aux autres catégories de part du FCP qui n'ont pourtant pas recours à ce type d'instruments dérivés. La société de gestion s'assure que ce risque est adéquatement suivi et modéré.
- **un risque de durabilité** : Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.
- **un risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers** : Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financier, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes ou indisponibles. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères.
- **un risque de change à hauteur de 5% maximum de l'actif net** : pour le résident de la zone Euro : Il est lié à la baisse des devises de cotation des instruments dérivés utilisés par le FCP qui pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative.
Pour les parts libellées dans une devise autre que l'euro, le risque de change lié à la variation de l'euro par rapport à la devise de valorisation est résiduel (1% maximum de l'actif) du fait de la couverture systématique. Cette couverture peut générer un écart de performance entre les parts en devises différentes.
- **un risque accessoire lié à l'investissement dans des titres à haut rendement « high yield »** : le FCP pourra occasionnellement se trouver investi en titres spéculatifs suite à la dégradation de leur niveau de notation. Il s'adresse donc exclusivement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield », bien qu'occasionnelle et accessoire, pourra entraîner un risque de baisse significative de la valeur liquidative.
- **un risque accessoire de marchés actions** : l'exposition maximum au marché actions est de 3% de l'actif net. La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Part Classic : Tous souscripteurs. Le FCP s'adresse plus particulièrement aux investisseurs personnes morales.

Part I : Tous souscripteurs. Le FCP s'adresse plus particulièrement aux investisseurs personnes morales.

Part I H : Tous souscripteurs. Le FCP s'adresse plus particulièrement aux investisseurs personnes morales.

Part Privilège : Tous souscripteurs et pour la gestion sous mandat (GSM) du Groupe BNP Paribas.

Les souscripteurs doivent répondre aux conditions de l'article 423-27 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Article 423-27 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers :

« Les parts de FCP et les actions de SICAV sont émises à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

« Toutefois, la souscription et l'acquisition des parts ou actions des fonds professionnels spécialisés sont réservées :

« 1° Aux investisseurs mentionnés à l'article L.214-155 du code monétaire et financier ;

« 2° Aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 100 000 euros ;

« 3° Aux investisseurs, personnes physiques et morales, dont la souscription initiale est d'au moins 30 000 euros et répondant à l'une des trois conditions suivantes :

« a) Ils apportent une assistance dans le domaine technique ou financier aux sociétés non cotées entrant dans l'objet du fonds en vue de leur création ou de leur développement ;

« b) Ils apportent une aide à la société de gestion du fonds professionnel spécialisé en vue de rechercher des investisseurs potentiels ou contribuent aux objectifs poursuivis par elle à l'occasion de la recherche, de la sélection, du suivi, de la cession des investissements ;

« c) Ils possèdent une connaissance du capital investissement acquise en qualité d'apporteur direct de fonds propres à des sociétés non cotées ou en qualité de souscripteur soit dans un FCPR ne faisant pas l'objet de publicité et de démarchage, soit dans un fonds professionnel de capital investissement, soit dans un fonds professionnel spécialisé, soit dans une société de capital risque non cotée ;

« 4° A tous autres investisseurs dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en leur nom et pour leur compte par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un service d'investissement de gestion de portefeuille, dans les conditions fixées au I de l'article L. 533-13 du code monétaire et financier et à l'article 314-60. »

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* – AEOI), la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations. Les investisseurs potentiels doivent, le cas échéant, se reporter au bulletin de souscription pour plus d'information.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE : un an.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Pour l'ensemble des parts :

Affectation du résultat net : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation pure. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions	Périodicité de la valeur liquidative
Part Classic	FR0011576610	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs. Le FCP s'adresse plus particulièrement aux personnes morales répondant aux conditions de l'article 423-27 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers *	Première souscription* : 100.000 euros ou l'équivalent en nombre de parts Ultérieures : un millième de part	quotidienne
Part I	FR0011576636	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs. Le FCP s'adresse plus particulièrement aux personnes morales répondant aux conditions de l'article 423-27 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers *	Première souscription* : 1 000 000 euros ou l'équivalent en nombre de parts Ultérieures : un millième de part Société de gestion et sociétés liées : un millième de part	quotidienne

Part I H	FR0012688430	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	USD	Tous souscripteurs. Le FCP s'adresse plus particulièrement aux personnes morales répondant aux conditions de l'article 423-37 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers *	Première souscription* : 1 000 000 USD ou l'équivalent en nombre de parts Ultérieures : un millième de part Société de gestion et sociétés liées : un millième de part	quotidienne
Part Privilege	FR0014009EU5	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs. Les souscripteurs doivent répondre aux conditions de l'article 423-37 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers*	Première souscription : 500 000 euros** ou l'équivalent nombre de parts Ultérieures : un millième de part	quotidienne
				Pour la gestion sous mandat (GSM) du Groupe BNP Paribas. Les souscripteurs doivent répondre aux conditions de l'article 423-37 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers*	Première souscription : un millième de part Ultérieures : un millième de part	

La part I H est couverte contre le risque de change. La couverture de change ne pouvant être parfaite, un risque résiduel à hauteur de 1% maximum peut apparaître.

* Voir rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »

** A l'exception de la société de gestion ou autre entité du groupe BNP Paribas.

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du FCP, aucun traitement préférentiel n'étant accordé par la société de gestion. Les modalités de souscription et de rachat et l'accès aux informations sur le FCP sont identiques pour l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du FCP.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés maximum	J+5 ouvrés maximum
Centralisation avant 13h des ordres de souscription ⁽¹⁾	Centralisation avant 13h des ordres de rachat ⁽¹⁾	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

⁽¹⁾ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscription peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes, ou sur un montant. Les souscriptions peuvent également être effectuées en numéraire ou par apport de titres.

Le FCP étant créé le 3 octobre 2013, les ordres de souscription exécutés sur ces valeurs liquidatives d'origine seront centralisés le jour même.

ORGANISME DESIGNE POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS PAR DELEGATION : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS :

Part Classic

- . Souscriptions initiales : 100 000 euros, ou l'équivalent en nombre de parts.
- . Souscriptions ultérieures : un millième de part.

Part I

- . Souscriptions initiales : 1 000 000 euros, ou l'équivalent en nombre de parts.
- . Souscriptions ultérieures : un millième de part.
- . Souscriptions de la société de gestion et des sociétés qui lui sont liées : un millième de part.

Part I H

- . Souscriptions initiales : 1 000 000 USD, ou l'équivalent en nombre de parts.
- . Souscriptions ultérieures : un millième de part.
- . Souscriptions de la société de gestion et des sociétés qui lui sont liées : un millième de part.

Part Privilege

- . Souscriptions initiales :
 - Pour tous les souscripteurs : 500 000 euros, ou l'équivalent en nombre de parts.
 - Pour la gestion sous mandat (GSM) du Groupe BNP Paribas : un millième de part
- . Souscriptions ultérieures : un millième de part

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Part Classic : 5 000 euros
Part I : 50 000 euros
Part I H : 50 000 USD
Part Privilege : 10 000 euros

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des Marchés (calendrier officiel d'Euronext).

La valeur liquidative précédant une période non-ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non-ouvrée.

SUIVI DE LA LIQUIDITE :

La société de gestion utilise une méthode de suivi de la liquidité appropriée et adopte des procédures qui permettent un contrôle du risque de liquidité pour le FCP. Elle s'assure que le profil de liquidité des investissements s'accorde avec les obligations liées au passif et conduit régulièrement des tests de liquidité. La société de gestion s'assure que la stratégie d'investissement, le profil de liquidité des actifs et la politique de rachat prévus dans le prospectus sont cohérents.

COMMISSIONS ET FRAIS :

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

COMMISSIONS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVEES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	2 % maximum
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FCP	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FCP	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FCP	/	Néant

FRAIS FACTURES AU FCP :

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats,...) et les frais indirects maximums (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais facturés au FCP peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du FCP au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais facturés au FCP peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP. Les fonds professionnels spécialisés peuvent prévoir des frais de gestion variables dès le premier euro de performance et uniquement lorsque ce seuil de déclenchement est cohérent avec leur objectif de gestion,
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX / BAREME
FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION	Actif net par an, OPC exclus	Part Classic: 1,10% TTC maximum Part I : 0,70 % TTC maximum Part I H : 0,70% TTC maximum Part Privilege : 0,55% TTC maximum
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM	COMMISSIONS (SOUSCRIPTION ET RACHAT)	Valeur liquidative x nombre de parts Néant
	FRAIS DE GESTION	Actif net par an 0,20% TTC maximum
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	/	Néant
COMMISSIONS DE MOUVEMENT	/	Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRE DE TITRES :

S'il est procédé à des opérations de prises et/ou mises en pension, le produit des pensions est intégralement perçu par le FCP. Les coûts/frais opérationnels liés à ces opérations de prises et/ou mises en pension ne sont pas facturés au FCP, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion.

La société de gestion ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

REGIME FISCAL :

Dans le cadre des dispositions de la directive européenne 2003/48/CE du 3 juin 2003 relative à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, le FCP investit plus de 25% de son actif dans des créances et produits assimilés.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès du teneur de compte habituel du souscripteur.

III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :

Le prospectus du FCP ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.

Le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessous :

Service Marketing & Communication - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09

ou sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences Bnp Paribas.

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être obtenue sur demande auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n° 2012-06.

INFORMATION RELATIVE A LA DEMARCHE D'INVESTISSEMENT DURABLE :

Des informations et documents sur l'approche de BNP Paribas Asset Management en matière d'investissement durable sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability>.

POLITIQUE APPLICABLE EN MATIERE D'ACTION DE GROUPE (CLASS ACTIONS)

Conformément à sa politique, la société de gestion

- ne participe pas, en principe, à des *class actions* actives (à savoir, la société de gestion n'engage aucune procédure, n'agit pas en qualité de plaignant, ne joue aucun rôle actif dans une *class action* contre un émetteur) ;
- peut participer à des *class actions* passives dans les juridictions où la société de gestion estime, à sa seule discrétion, que (i) la *class action* est suffisamment rentable (par exemple, lorsque les revenus attendus dépassent les coûts à prévoir pour la procédure), (ii) l'issue de la *class action* est suffisamment prévisible et (iii) les données pertinentes requises pour l'évaluation de l'éligibilité de la *class action* sont raisonnablement disponibles et peuvent être gérées de manière efficiente et suffisamment fiable ;
- reverse toutes les sommes perçues par la société de gestion dans le cadre d'une *class action*, nettes des coûts externes supportés, aux fonds impliqués dans la *class action* concernée.

La société de gestion peut à tout moment modifier sa politique applicable en matière de *class actions* et peut s'écarter des principes énoncés ci-dessus dans des circonstances particulières.

Les principes de la politique en matière de *class actions* applicable au FCP sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site Internet de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le fonds professionnel spécialisé n'est pas soumis aux règles d'investissement fixées à l'article L 214-24-55 du code monétaire et financier et peut détenir des biens tels que prévus à l'article L 214-154 du code monétaire et financier. Il est exclusivement soumis aux règles spécifiques décrites au paragraphe « stratégie d'investissement ».

Les modalités de modification des règles d'investissement sont énoncées à l'article 5bis du règlement.

V - SUIVI DES RISQUES

Les modalités d'évaluation et de suivi des risques mises en place pour la gestion du FCP sont ceux déjà mis en œuvre par la société de gestion.

Le risque global sur les marchés à terme est calculé selon la méthode de calcul de la Value at Risk (VaR) absolue, mesurée à un intervalle de confiance de 99% pour une période de détention de 20 jours ouvrables. La limite de cet engagement est fixée à 1,5% de la valeur liquidative du FCP.

Le niveau de levier du FCP prévu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers dérivés utilisés, est de 500%. Il pourra toutefois atteindre un niveau supérieur.

VI. REGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

VI.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

VALEURS MOBILIERES

- les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation.

- les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.

- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et pour ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Dépôts à terme : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les titres reçus en tant que garanties financières sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

VI.2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

VII - INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le FCP a été créé le 3 octobre 2013.

Le prospectus du FCP et les derniers documents annuel et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client
TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de vos contacts commerciaux habituels.

Le site de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS : 7 avril 2022

BULLETIN DE SOUSCRIPTION ET ATTESTATION

(Souscription de parts du fonds professionnel spécialisé « BNP PARIBAS SIGNATURE PLUS »)

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Nom du souscripteur :

.....

Forme juridique :

.....

Téléphone :

.....

Adresse du siège social :

.....

RCS/N° d'identification :

.....

Souscripteur représenté par :

.....

En qualité de :

.....

MONTANT DE SOUSCRIPTION

Code ISIN de la part :

.....

Nombre approximatif de parts (fondé sur la base de la valeur liquidative datée du):

.....

Taux de commission de souscription :

.....

Montant de la souscription :

.....

Compte à débiter : Agence

.....

N° de compte

.....

Clé RIB

.....

IDENTIFICATION DU COMMERCIALISATEUR OU DU TENEUR DE COMPTE

Nom du commercialisateur ou de l'établissement financier teneur de compte :

.....

Numéro Adhérent Euroclear France :

.....

Forme juridique :

.....

Adresse du siège social :

.....

Téléphone :

Fax :

.....

Le souscripteur reconnaît et confirme par les présentes :

- avoir pris connaissance du prospectus du FCP « BNP Paribas SIGNATURE Plus » (« le FCP ») ;
- avoir pris connaissance du contenu de l'avertissement figurant dans le prospectus rappelant notamment que ce FIA n'est pas soumis à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers et n'est pas soumis aux règles applicables aux OPCVM ou FIA agréés : ses règles de gestion et de fonctionnement sont fixées par le prospectus ;
- **avoir été averti que la souscription ou l'acquisition de parts ou actions de ce FIA, directement ou par personne interposée, est réservée aux catégories d'investisseurs mentionnés à l'article 423-37 du Règlement Général de l'AMF** (article reproduit dans le prospectus du FCP, dont il a pris connaissance) **et déclare par conséquent appartenir à l'une de ces catégories d'investisseurs** ;
- avoir examiné et compris les termes et conditions de cette souscription, les conditions et modalités particulières de fonctionnement et de gestion du FIA, ainsi que les risques particuliers encourus au titre de cet investissement, qu'il accepte ces termes et conditions et assume ces risques ;
- que cet investissement ne contrevient à aucune disposition des lois, décrets, statuts (ou autres documents constitutifs) qui lui sont applicables et que son représentant et lui-même ont tout pouvoir et capacité pour souscrire, toute autorisation éventuellement nécessaire de la part de ses organes de direction ou de tout autre organe compétent ayant été obtenue le cas échéant ;
- avoir été informé de ce qu'il peut se procurer gratuitement, sur simple demande écrite à l'adresse indiquée dans le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FIA. Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande, ou sur son option sous forme électronique ;
- que le prospectus du FIA et les derniers documents annuels et périodiques seront également disponibles sur le site électronique mentionné dans le prospectus ;
- qu'il agit bien pour son propre compte et à son seul bénéfice dans le cadre de la présente souscription ;
- qu'il est conscient que les dispositions fiscales en vigueur au moment de la souscription peuvent évoluer au cours de la période de son investissement et affecter négativement le rendement de l'investissement.

<p>Fait en deux exemplaires, à</p> <p>Le</p>	<p>SIGNATURE</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%; margin-top: 10px;"></div>
---	---

Attestation du commercialisateur ou du teneur de compte :

Le commercialisateur ou le teneur de compte, représenté par ----- et ----- (noms/prénoms/qualités), reconnaît :

- avoir procédé à la vérification et à l'identification de l'investisseur et avoir ainsi rempli ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- s'être assuré que le souscripteur verse une somme supérieure ou égale à 100.000 euros (article 423-27 du Règlement Général de l'AMF).

SIGNATURE

Le

.....

L'investisseur doit prendre en compte le délai de transmission du bulletin de souscription entre le commercialisateur ou son teneur de compte et BPSS. Le contrôle de Cut-off s'applique à la réception de l'ordre et du bulletin de souscription par BNP Paribas Securities Services.

.....

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

1 Boulevard Haussmann

75009 PARIS

319 378 832 R.C.S. PARIS

REGLEMENT DU FONDS PROFESSIONNEL SPECIALISE

BNP PARIBAS SIGNATURE PLUS

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP ou le cas échéant du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Dans le cas où le FCP est un FIA à compartiments, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus.

Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;

- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Conseil d'Administration de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le FCP est un FIA nourricier, les porteurs de parts de ce FIA nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM ou du FIA maître.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente (30) jours à la fusion ou à la dissolution du FCP.

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts

Conditions de souscription, émission et acquisition des parts

Les parts du FCP sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers.

La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept (7) jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente (30) jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Le commercialisateur ou le teneur de compte de chaque souscripteur s'assure que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont bien reçu l'information requise en application des articles 423-30 et 423-31 du règlement général de l'AMF. Il s'assure également de l'existence de la déclaration écrite mentionnée à l'article 423-31 du règlement général de l'AMF.

ARTICLE 3 BIS – Règles d’investissement et d’engagement

Le fonds professionnel spécialisé n’est pas soumis aux règles d’investissement fixées à l’article L. 214-24-55 du code monétaire et financier et peut détenir des biens tels que prévus à l’article L 214-154 du code monétaire et financier. Il est exclusivement soumis aux règles spécifiques décrites au paragraphe « Stratégie d’investissement » du prospectus. Le prospectus peut être modifié à l’initiative de la société de gestion, qui en informe les porteurs par tout moyen.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d’évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l’actif du FCP ; ils sont évalués conformément aux règles d’évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II**FONCTIONNEMENT DU FCP****ARTICLE 5 - La société de gestion**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l’orientation définie pour le FCP.

La société de gestion prend toute décision pour changer la stratégie d’investissement ou la politique d’investissement du FCP, dans l’intérêt des porteurs, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans le seul intérêt des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l’actif du FCP ; ainsi que les règles d’investissement sont décrits dans le prospectus.

La société de gestion prend toute décision pour changer la stratégie d’investissement ou la politique d’investissement du FCP, dans l’intérêt exclusif des porteurs, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre des dispositions de la directive européenne 2003/48/CE du 3 juin 2003 relative la fiscalité des revenus de l’épargne sous forme de paiements d’intérêts, le FCP investit plus de 25% de son actif dans des créances et produits assimilés.

ARTICLE 6 - Le Dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit s’assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu’il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l’Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le FCP est un FIA nourricier, le dépositaire a conclu une convention d’échange d’information avec le dépositaire de l’OPCVM ou du FIA maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l’OPCVM ou du FIA maître il a établi un cahier des charges adapté.

ARTICLE 7 - Le Commissaire aux Comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six (6) exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion ou son président.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le fonds professionnel spécialisé dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de gouvernance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le FCP est un FIA nourricier :

- le Commissaire aux Comptes a conclu une convention d'échange d'informations avec le Commissaire aux comptes de l'OPCVM ou du FIA maître ;
- lorsqu'il est également Commissaire aux comptes du FIA nourricier et de l'OPCVM ou du FIA maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP et le cas échéant relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous le contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion.

TITRE III**MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES****ARTICLE 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos, et des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013,

2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de l'affectation des sommes distribuables (résultats et plus-values nettes réalisées). Elle peut également décider de verser des acomptes et/ou de porter en report les résultats nets et/ou plus-values nettes réalisées.

Le FCP peut émettre plusieurs catégories de parts pour lesquelles les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE IV**FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION****ARTICLE 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

ARTICLE 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FCP ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre OPCVM ou FIA, à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée et si la valeur liquidative du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieure à 10 euros.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Le liquidateur est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

TITRE V **CONTESTATION**

ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.